

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2016

Date de convocation et d'affichage : 05/07/2016  
Nombre de conseillers En exercice : 18  
Présents : 11  
Votants : 16

L'an deux mille seize le dix-huit juillet à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 juillet 2016 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

**PRESENTS** : MMES et MM. BAILLY Jacky, HUBERT Florence, LEBOUIC Jacky, LELASSEUX Patrick, MULLARD Stéphanie, PINEAU Béatrice, ROPARS Martine, ROUILLARD Guillaume, SERCEAU Gilles, VAYER Nadège.

### **ABSENTS ET EXCUSES :**

M DAVID Laurent qui donne pouvoir à M BRETEAU Franck  
Monsieur FERNANDEZ Armindo qui donne pouvoir à M SERCEAU Gilles  
Mme JARNO Nathalie qui donne pouvoir à Mme PINEAU Béatrice  
Mme ROBIN Murielle qui donne pouvoir à Mme VAYER Nadège  
Mme ROLLAND Céline qui donne pouvoir à Mme HUBERT Florence  
M. CHANTEPIE Mickaël, Mme TOMMERAY Hélène,

Mme PINEAU a été élue secrétaire de séance.

## **I AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le maire rappelle les termes de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre de la communauté urbaine de Le Mans Métropole aux communes du Bocage Cenomans, dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale.

Les conseils municipaux des communes du périmètre concerné sont consultés pour accord, qui sera réputé acquis si la moitié au moins desdits conseils municipaux, représentant la moitié au moins de la population approuve le projet.

Le maire précise qu'il s'agit bien de se prononcer sur le schéma départemental de coopération intercommunale, et non de prendre position sur les modalités d'intégration dans la communauté urbaine.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, approuve à l'unanimité le projet de schéma départemental portant intégration de la commune dans la communauté urbaine de Le Mans Métropole.

## **II PROJET DE CREATION D'UN SYNDICAT CHARGE DE LA COMPETENCE ENFANCE-JEUNESSE : CLEFS DE REPARTITION DES COTISATIONS ENTRE LES COMMUNES MEMBRES ET PROPOSITION DE STATUTS**

Le maire rappelle que la compétence enfance-jeunesse, actuellement déléguée à la communauté de communes du Bocage Cenomans, ne sera pas reprise par Le Mans Métropole.

Pour assurer la continuité du service, il est proposé la création d'un Sivom entre les 5 communes membres de la communauté de communes.

Le maire donne lecture de la proposition de statuts élaborée par le comité technique, afin de recueillir les remarques des conseillers avant leur rédaction définitive.

1) **L'objet** du futur syndicat sera le suivant :

**Action sociale :**

- Coordination de la politique Petite Enfance Enfance Jeunesse et Familiale mise en place sur le territoire en partenariat avec les acteurs locaux et les institutions*
- Information et orientations des familles, mise en réseau des modes de gardes disponibles sur le territoire*
- Coordination des acteurs avec la gestion d'un Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants,*
- Accueil collectif des enfants de 0 à 4 ans*
- Organisation et gestion de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires pour les enfants scolarisés.*
- Organisation et gestion de séjours pour les enfants de 8 à 18 ans,*
- Création et gestion d'un Espace de Vie Sociale offrant des actions au profit des jeunes, des parents, des familles : compétence nouvelle inscrite sur suggestion de la C.A.F. qui demande cette évolution dans le cadre des contrats qu'elle passe avec les collectivités.*
- Actions d'informations, temps de rencontres et d'échanges pour la famille et les co-éducateurs (parents, professionnels) de la petite enfance et de l'enfance jeunesse.*

**Action en faveur de la mutualisation de biens :**

*Entretien et mutualisation de biens et équipements à caractère intercommunal*

Il est précisé que cette dernière compétence est destinée à permettre la gestion du matériel communautaire actuellement mis à disposition des communes membres (panneaux d'affichage, bancs etc.).

2) **La représentation** proposée est de 3 délégués titulaires par commune, avec 1 suppléant. Madame Florence Hubert et Monsieur Jacky Lebouc font valoir qu'une représentation en fonction de la contribution aux dépenses du Sivom leur apparaît plus juste.

3) **siège du Sivom**

Le siège pourrait être situé sur la commune de Trangé, qui dispose de locaux adaptés et qui pourrait accueillir les activités du centre de loisirs.

La question d'un loyer, demandé par la commune qui met les locaux à disposition, devra être tranchée.

Dans cette hypothèse, le Sivom ne serait pas chargé des dépenses d'investissement concernant les locaux.

4) **La contribution financière des communes**

Plusieurs clefs de répartition ont été simulées par le comité technique.

Les discussions préalables ont permis d'en retenir 2, sur lesquelles il convient de se prononcer :

- la clef N° 5 : 50% en fonction de la fiscalité (fiscalité économique comprise) et 50% en fonction du nombre de jeunes de moins de 15 ans.
- la clef N° 8 : 50% en fonction de la fiscalité, 25% en fonction du nombre de jeunes de moins de 15 ans, 25% en fonction de la population.

Les conseillers municipaux se prononcent en faveur de la clef N°5, qui est en cohérence avec l'objet du syndicat, soit une action en faveur des jeunes, et avec la richesse fiscale dont la prise en compte est légitime.

Après avoir débattu de ces différents points, le conseil municipal décide :

- de donner un avis globalement favorable au projet de statuts, sous réserve :
- de demander une modification du système de représentation proposé, le nombre de délégués devant varier en fonction du volume de la contribution financière de chaque commune.
- de choisir la clef de répartition N°5.

### **III PROPOSITION DE GRILLE HORAIRE POUR LES TRANSPORTS SETRAM**

La SETRAM –société d'économie mixte attributaire de la délégation de service public des transports- a rencontré les élus à plusieurs reprises, et a affiné sa proposition concernant la desserte de Saint-Georges-du-Bois.

Les bus chargés de la desserte de la commune seront en principe des véhicules de 9 places, voire de 17/20 places.

Monsieur Franck Breteau informe qu'il a d'ores et déjà demandé au président de Le Mans Métropole de prévoir un bus d'une capacité plus grande, pour éviter le mécontentement d'usagers qui ne pourraient utiliser le service faute de place.

#### **1) Grille horaire :**

Les transports TIS (5 par jour) continueront à être proposés aux habitants de Saint-Georges-du-Bois. La SETRAM en assurera 12 de plus par jour, dont 6 seront déclenchés sur demande téléphonique des usagers, les 6 autres étant fixes.

#### **2) Trajet et arrêts prévus à Saint-Georges-du-Bois**

Le circuit proposé prévoit des arrêts route du Mans, à la mairie, au pôle santé, au cimetière et au centre commercial.

Madame Florence Hubert considère que la partie « basse » du bourg est défavorisé par ce trajet et demande qu'un arrêt soit prévu rue de la Croix Sainte-Appoline, avec accès par la rue du Colonel Touchard.

Monsieur Gilles Serceau indique que la SETRAM déconseille les trajets prévoyant des boucles larges.

Monsieur Patrick Lelasseux craint que les détours du trajet n'allongent trop la durée du parcours.

Madame Nadège Vayer ne trouve pas souhaitable que les bus aillent jusque dans les lotissements.

Une discussion s'engage sur l'opportunité de modifier les arrêts proposés

Il est décidé de demander une étude à la SETRAM, pour examiner l'opportunité d'une modification du parcours dans le sens Saint-Georges-Le Mans, avec un passage par la rue du Colonel Touchard et un arrêt rue de la Croix Sainte Appoline.

Par ailleurs, le maire fait part des demandes complémentaires qu'il a formulées au président de Le Mans Métropole :

- la possibilité de pouvoir bénéficier des bus réguliers pour les sorties scolaires au Mans.

En effet, la capacité du bus prévu pour la desserte de Saint-Georges ne permettra pas l'utilisation de ce service, qui existe pour les autres communes membres de Le Mans Métropole.

- la création d'une desserte du pôle santé pour les autres communes du Bocage Cenomans, ce service ayant été envisagé par la communauté de communes avant la mise en œuvre de l'intégration dans la communauté urbaine.

### **IV INFORMATIONS CONCERNANT LA DISSOLUTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET L'INTEGRATION DANS LA COMMUNAUTE URBAINE**

Monsieur Jacky Bailly fait le point sur la préparation de la dissolution de la communauté de communes du Bocage Cenomans.

Les compte administratif et compte de gestion devront être votés en décembre, ce qui suppose que tous les mouvements comptables devront être terminés avant.

Les communes membres devront se mettre d'accord sur le partage de l'actif et des excédents, à défaut de quoi il serait nécessaire de recourir à un liquidateur nommé par l'Etat.

Monsieur Franck Breteau donne lecture du courrier qu'il a adressé au président de Le Mans Métropole, pour connaître le taux de taxe d'ordures ménagères qui sera appliqué à Saint-Georges-du-Bois (taux 2 ou nouveau taux), et pour obtenir l'assurance que le service déchets verts sera maintenu dans son fonctionnement actuel.

## **V UTILISATION DU FONDS DE CONCOURS VERSÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La communauté de communes a décidé de verser un fonds de concours à chaque commune membre, afin de financer différents projets.

La somme attribuée à Saint-Georges-du-Bois est égale à 22 495 Euros.

Le conseil municipal destine le fonds de concours au financement de l'installation de jeux et parcours santé, des équipements de sécurité routière (coussins berlinois, radars pédagogiques), de travaux allée des Ecoles et de l'aménagement du jardin du souvenir.

Il autorise la signature de la convention à intervenir avec la communauté de communes du Bocage Cenomans, et charge Monsieur Jacky Bailly, 1<sup>er</sup> adjoint, de signer ladite convention, le maire étant déjà signataire en tant que président de la communauté de communes.

## **VI CANTINE SCOLAIRE**

### **1) Bilan financier de l'année scolaire écoulée**

Le bilan financier fait ressortir les éléments suivants :

- Montant total des dépenses : 166 173,36 €
- Montant des recettes (redevance) : 87 489,97 €
- Nombre de repas servis : 21 121, en augmentation de 5,22% par rapport à l'année dernière.
- Prix de revient du repas : 7,87 € (heures de surveillance comprises), soit une diminution de 6,74%
- Participation de la commune aux prix du repas : 53,73% (56,85% en 2014-2015)

### **2) Fixation des tarifs pour la rentrée 2016-2017**

Le conseil municipal souhaite poursuivre l'objectif de diminution de la participation de la commune au prix du repas, pour tendre vers une participation de 50%.

Il décide d'appliquer une augmentation de 1,7% aux différents tarifs en vigueur durant l'année scolaire 2015-2016.

### **3) Organisation pour la prochaine année scolaire**

La confection des repas est actuellement mutualisée avec la commune de Pruillé-le-Chétif.

Les repas sont élaborés à Saint-Georges-du-Bois, et répartis ensuite entre les deux cantines.

Une réflexion est engagée sur la poursuite ou non de cette organisation.

Le conseil municipal souhaite le maintien en l'état jusqu'à la fin de l'année 2016, pour permettre d'approfondir la réflexion sans précipitation.

## **VII PROPOSITION DE RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ POUR LES TEMPS ÉDUCATIFS MUNICIPAUX**

Une réunion bilan avec les parents d'élèves et la C.A.F. a montré que l'organisation des Temps Educatifs Municipaux était satisfaisante.

Le conseil municipal décide de reconduire le principe de gratuité pour l'année 2016-2017.

## **VIII CONTRAT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Il est nécessaire de recruter deux personnes en activité temporaire, pour les tâches suivantes :

- ménage des locaux scolaires durant le centre aéré qui se déroule cette année à Saint-Georges-du-Bois. L'horaire hebdomadaire est de 14 heures trente.

- « grand ménage » des locaux scolaires avant la rentrée scolaire, pour un total de 40 heures.

Les deux personnes recrutées seront rémunérées sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, à l'échelon 1, au prorata de leur temps de travail.

## **IX ADMISSION EN NON VALEUR**

Le conseil municipal décide d'admettre en non-valeur la somme de 960.59 Euros, correspondant à une dette non recouvrée depuis 2007 et relative au non-paiement de repas pris à la cantine.

Séance levée à 22 H 30